



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimb.es.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 16 - 2026 DU 1er JUIN 2026 INTERDISANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la commune d'Eteimbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le Président de l'Association Loisirs et Sports d'Eteimbes, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la bière samedi 27 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du public, d'interdire le stationnement sur le parking de la salle communale – sise 1 rue de Bretten à Eteimbes, parking exploité par la manifestation ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Samedi 27 juin à compter de 06h00 au dimanche 28 juin 2026 jusqu'à 18h, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking de la salle communale – sis 1 rue de Bretten ;

Article 2

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant - article R 417-10 du code de la route ;

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par la commune d'Eteimbes ;

Article 4

La Communauté de Brigades de Dannemarie et la Brigade Verte de Guevenatten sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- Monsieur Jérôme WOLF, Président de l'Association Loisirs et Sports à Eteimbes ;
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- BRIGADE VERTE – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 1er juin 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.